

La FSU a déjà organisé dix rencontres interprofessionnelles. Les dossiers d'accompagnements sont toujours d'actualité. Dans le cadre de l'agenda social, vous êtes invités à participer à un groupe de travail pour faire état de vos préoccupations et attentes. La FSU porte déjà de nombreuses revendications. Protège toi, syndique toi ! Ton employeur aussi est syndiqué !

## Nos actions au niveau local et national les nouveaux combats et nos valeurs

### Nos action au niveau local :

**Mise en place** d'un groupe de travail de coordination avec les Assistants Familiaux

**Accompagnement** pour défendre votre agrément auprès de la PMI et votre employeur

**Revalorisation du salaire** obtenue en comité technique

**Protection Fonctionnelle** notamment pour les informations préoccupantes

**Protection juridique** pour nos adhérents accompagnée par un cabinet d'avocats conventionnés et spécialisés.

**Procédure d'évaluation** des mises en cause en accueil familial

### Nos actions au niveau national :

**Indexer** la revalorisation du salaire et de l'indemnité d'entretien

**Mettre en œuvre** une politique réelle d'expérimentation des accueils spécifiques

**Prévoir un temps** d'intervention des organisations représentatives du personnel durant la formation obligatoire

**Revalorisation salariale** de l'accueil intermittent

Si ces avancées sont notables, elles ne couvrent en rien l'ensemble des réalités du travail de l'assistant familial. C'est avec vous que nous souhaitons entamer de nouveaux combats.

## Nos combats :

### Sur le plan des salaires

- **Revaloriser l'indemnité de sujétion** sur chacun des trois taux : l'indemnité de sujétion est une majoration salariale qui reconnaît un alourdissement significatif de la charge de travail lié à un ou plusieurs accueils.

- **Mise en place systématique** d'une indemnité de sujétion de taux 1 pour l'accueil d'un enfant de 0 à 3 ans : il convient de ne pas croire qu'un enfant en bas-âge non scolarisé ne représente pas une charge de travail supplémentaire au quotidien.

- **Mise en place d'une commission paritaire** sur les conditions d'attribution de l'indemnité de sujétion (présence systématique de représentants des syndicats) avec la définition de critères objectifs d'attribution et de procédures de recours.

- **Majoration du paiement du travail** effectué les jours fériés : l'ensemble des personnels de la collectivité travaillant les jours fériés bénéficient de modalités particulières de récupérations ou paiement d'heures supplémentaires majorées. Dans un souci d'égalité de traitement, nous demandons à

ce que cet « avantage » pécuniaire soit accessible aux assistants familiaux en activité ces jours-là.

## Revendications liées à l'accueil de l'enfant

- **Création d'une commission paritaire** pour le recrutement : il est anormal de constater que des administratifs ont la possibilité de limiter ou de supprimer la rémunération d'un agent sur des critères subjectifs dépourvus de possibilités d'appel.

### Dans ce numéro :

Témoignage

Retours sur assises  
2023

- **Participation obligatoire** des assistants familiaux aux concertations, commission d'aide à la décision, synthèses, équipes éducatives concernant l'enfant accueilli.
- **Indexer la revalorisation** annuelle de l'indemnité d'entretien en fonction de l'inflation.
- **Améliorer le système** de remboursement des frais de déplacement. Avoir la **possibilité d'utilisation** des véhicules de service de la collectivité pour de longs déplacements liés aux obligations de la prise en charge de l'enfant et un accès à la carte essence et péage.
- **Mettre en place des outils de convention** de paiement conseil départemental/collectivités territoriales pour un accès aux tarifs les plus faibles en faveur des enfants accueillis pour les cantines (écoles maternelles, primaires, collèges et lycées) et les structures de garde (crèches, halte-garderie, etc.).
- **Mettre en place des autorisations** parentales ou de service préalables pour faciliter la prise en charge des enfants accueillis.
- **Revalorisation** des accueils relais.
- **Revalorisation salariale** de l'accueil intermittent.
- **Valorisation du 3ème** agrément en relais/vacances :

créer un agrément spécialisé dans ce cadre de relais (avec des taux de rémunération supérieur à l'accueil intermittent actuel) pour le rendre attractif et d'améliorer les conditions de prise en charge des enfants accueillis

- **Création d'un accueil spécifique** relais/vacances pour les salariés en fin de carrière : bien souvent, les assistants familiaux en fin de carrière sont peu recrutés ou usés professionnellement. L'âge de la retraite ayant été encore repoussé, il ne sera pas rare de voir des assistants familiaux devoir travailler jusqu'à 67 ans pour toucher une pension décente. L'objectif est la création d'une équipe d'assistants familiaux avec un salaire annuel fixe spécialement dédiée à des relais pour des vacances. C'est créer de véritables CDI dans la collectivité !
- **Création de « pools géographiques »** d'assistants familiaux de remplacement : l'objectif est de créer des **petites « équipes » d'assistants familiaux**, sur le modèle des équipes volantes, peu éloignées géographiquement qui auront la possibilité de se connaître et d'organiser les éventuels relais entre eux. L'objectif est double : permettre par ce réseau de **répondre** de manière plus efficace aux besoins en termes de congés, et faire en sorte que les **relais** se fassent chez des personnes qui peuvent être déjà connues des enfants.

## Mettre en œuvre une politique réelle

- **Expérimentation des accueils spécifiques** : la loi du 25 juin 2005 permet l'expérimentation de nouveaux types d'accueil et leur reconnaissance statutaire. Il convient de les **imaginer, envisager des formations adaptées**, pour être au plus près des besoins des usagers et des services éducatifs tout en respectant la professionnalisation du métier d'assistant familial.
- **Spécialisation dans l'accueil d'urgence** : il convient de spécialiser des assistants familiaux sur ce type d'accueil avec un minimum salarial de 152h Smic mensualisé plus particulièrement en direction des 6-12 ans (prévoir des périodes sas de 15 jours renouvelables une fois dans le cadre de la définition plus pérenne d'un projet pour l'enfant).
- **Spécialisation dans l'accueil d'enfant présentant un handicap** : outre le fait que ce type d'accueil ouvre droit aux mêmes rémunérations et permet de prétendre aux différentes indemnités de sujétions, la

collectivité prendra en charge (après accord préalable sur devis) les travaux réalisés dans le logement afin de s'adapter aux différents types d'accueil.

- **Spécialisation dans l'accueil « périscolaire »** : cet accueil sera rémunéré 2 heures/smic d'accueil jour. Il fera l'objet d'une ou plusieurs dérogations spécifiques (maximum 2, qui pourront s'ajouter à ceux jour et nuit) et sera consécutif à la signature d'un contrat éducatif en lien avec les services de l'ASE de type AED (aide aux devoirs, accompagnement à l'autonomie, accompagnement au retour en famille, accompagnement à la majorité...).
- **Clarification des rôles et places des professionnels et des institutions dans le cadre des prises en charge SAF** : il s'agit de travailler et faire évoluer ce dispositif qui met en lien famille d'accueil et MECS. Qui décide du placement ? Qui est responsable de l'accueil ? Quelle place pour le TMS référent CD ? Qui recueille l'avis des parents sur le changement de lieu d'accueil ?

## Protection du salarié

- **Approche spécifique** des risques professionnels en matière de prévention.
- **Accompagnement**, soutien, protection fonctionnelle dans le cadre de recueil de faits et de dépôt de plainte.
- **Nécessité d'effectuer** une **évaluation primaire préalable** à toute décision, y compris la saisine des autorités judiciaires. Elle peut être réalisée en urgence si la situation le justifie. Ce sont les lois régissant la protection de l'enfance qui s'appliquent ici. **Cette évaluation permettra de définir, si l'information est avérée**, s'il s'agit d'une difficulté dans la posture professionnelle, d'une malveillance. Cette procédure et sa mise en œuvre doivent scrupuleusement respecter les

principes fondamentaux de **l'intérêt de l'enfant, la présomption d'innocence de la personne mise en cause** et une équité de traitement entre chaque professionnel.

- **Bénéficiaire** d'un accompagnement juridique et psychologique .
- **Prime d'installation** lors du recrutement
- **Mise en place d'un droit de grève** effectif (paiement de la garde de l'enfant) sous réserve d'application d'un règlement spécifique (absence signalée à l'administration minimum 5 jours francs avant le jour de la grève).
- **Paiement des jours de garde** de l'enfant sur les temps d'absence syndicale .

## Formation du salarié

**Octroi d'un supplément de salaire** dans le cadre de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) : depuis la loi du 27 juin 2005, la formation diligentée par les collectivités territoriales peut aboutir à l'obtention du DEAF et au statut de travailleur social. Ce supplément salarial a pour **objet la reconnaissance des efforts de formation** et la perspective de mener à son terme le processus de **professionnalisation**.

- **Assurer la spécialisation** de certains assistants familiaux par la formation continue (voir les accueils spécifiques).
- **Mise en place de temps** d'analyse des pratiques ouverts à tous les assistants familiaux assurés par un tiers extérieur à la collectivité.
- **Prévoir un temps d'intervention** des organisations représentatives du personnel durant la formation.

## Témoignage et questionnement

J'ai travaillé, il y a quelques années avec **une super référente sur un super territoire** . Travail d'équipe, association à la REI, accompagnement lors de différents rendez-vous médicaux en présence des parents, prise en compte de mes observations, relation construite avec l'enfant, disponibilité en dehors des heures ouvrables... **Bref, c'était il y a une dizaine d'années**.

Aujourd'hui je reboffe avec elle. Non pas que la relation humaine soit différente mais la **relation professionnelle est tout autre**. Très peu de rencontre avec l'enfant, demandes (CI, relais, calendrier, vacances...) devant être réitérées. Peu de prise en compte des informations transmises.

**Le travail des référents a changé !** Embolisé par les médiatisations, l'administratif, les directives sur le positionnement de l'ASE vis à vis de la relation parentale (Changement de politique ? Manque de place en FA ou structure ? Modification de l'appareil et formation des Juges pour Enfants?...).

Toujours est il que nous **nous retrouvons souvent seuls** face à des décisions que nous ne comprenons pas, que **nous nous**

**usons** à refaire très souvent les mêmes demandes. Je ne parle là que de **relations de travail bienveillantes**.

Il existe aussi beaucoup de situations pour lesquelles **le travail en bonne intelligence** (je ne dis pas « équipe » parce que je pense que ce mot est à bannir mais c'est un autre sujet) **ne fonctionne pas**. Certaines situations amènent **une maltraitance envers l'AF, un manque de temps porte atteinte à une communication indispensable**.

**Nos compétences sont complémentaires non pas antagonistes**.

Nous devrions pouvoir évoluer ensemble en toute transparence (**difficultés mises sur la table, fiche de poste plus claire, compétences de chacun évaluées ? Formations communes ? Temps d'analyse ? Association systématique aux REI ?...**). **Pour ma part, je demeure avec mon questionnement concernant les raisons sur le changement de cap des TS.**

**Et vous comment décririez vous votre relation professionnelle ?**

## Retours sur les assises 2023

Les 29 et 30 juin dernier ont eu lieu les Assises Nationales de la Protection de l'Enfance. Cette XVI<sup>e</sup> édition a été consacrée à une tranche d'âge charnière : les 1000 premiers jours de l'enfance.

### Une édition dédiée aux 1000 premiers jours de l'enfance

Les Assises Nationales de la Protection de l'Enfance organisées par « L'Action Sociale » rassemblent chaque année, depuis 2016, près de 2000 professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l'enfance. Cet événement est transversal. **Plusieurs personnalités de disciplines différentes** (psychiatres, sociologues, artistes, etc.), des décideurs politiques, des professionnels de terrain et les premiers concernés interviennent pour partager leur expertise et leur savoir-faire.

La XVI<sup>e</sup> édition, auxquels **ont participé 2300 personnes**, portait sur la thématique des 1000 premiers jours. En effet, les **tout-petits sont de plus en plus nombreux** à faire l'objet d'un placement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, et, comme cela a été souligné durant cet événement, leur accompagnement appelle **un engagement tout particulier**.

**L'ouverture en vidéo par Boris Cyrulnik** – spécialiste en psychologie et neurosciences – a permis **une introduction** importante sur ce qui se joue dans les 1000 premiers jours de l'enfant. « *Les bébés peuvent comprendre beaucoup de choses, les 1000 premiers jours sont les fondations de la base (...) de la personnalité* », a-t-il précisé.

Ensuite, **ce sont trois séances plénières** qui se sont enchaînées. La première portait sur « *Ce que l'on sait sur les 1000 premiers jours et sur l'état de nos réponses* » avec la participation du Professeur Laurent Storme, de la Docteure Lauriane Vulliez, du Docteur Daniel Rousseau, ou encore le chercheur québécois George Tarabulsky. S'en est suivie la **deuxième séance « Ce que l'on peut attendre des principaux concernés »**. Des parents de la recherche COPA75 ainsi que des anciens mineurs, ayant connu un parcours en protection de l'enfance, ont pris la parole pour

témoigner de leurs expériences et ont élaboré des recommandations à destination du dispositif de la protection de l'enfance.

La première journée des assises s'est clôturée avec la dernière séance de plénière « **Ceux qui peuvent nous inspirer à l'international** » où trois professionnelles nous ont transporté dans leurs systèmes d'accompagnement des parents et des enfants en Belgique et au Québec.

Le vendredi 30 avril, les participants ont pu assister à un des cinq ateliers de leur choix : « **Soutien à la parentalité précoce : comment investir utilement ?** », « **Soutien à domicile : comment lui donner tout son sens et son efficacité ?** », « **Placement des bébés : innover dans quelles directions ? Pour répondre à quels besoins ?** », « **Délaissement des tout-petits : quel soutien pour quel projet de vie ?** » et « **Parents et aide sociale à l'enfance : comment sortir des incompréhensions ?** ».

### SOS Villages d'Enfants France a été pleinement impliquée dans l'organisation de ces Assises.

En effet, en plus d'être partenaire, membre du comité de pilotage et de proposer un stand de présentation, l'association a eu l'occasion d'intervenir au sein de l'atelier 2 « **Soutien à domicile : comment lui donner tout son sens et son efficacité ?** ». Charlotte Dupuis – éducatrice jeunes enfants – et Marinette Lefranc – psychologue – ont présenté le Programme de Renforcement des Familles (PRF) du Nord de l'association, et plus particulièrement les mesures d'accompagnement dédiées aux tout-petits. Dans un objectif de protection des enfants, de prévention des risques de déstructuration familiale et de promotion des liens d'attachement sécurisants, l'association propose, grâce à son PRF, un soutien à la parentalité avec une double approche prévention / protection visant l'autonomisation progressive de la famille dans l'éducation des enfants.

**Rendez-vous l'année prochaine à Lyon les 27 et 28 juin 2024 pour la XVII<sup>e</sup> édition, des Assises qui porteront sur l'adolescence en protection de l'enfance.**

Corinne LAMI  
Référente ASSFAM  
Représentante du  
personnel  
06 71 71 95 27

Je souhaite prendre contact avec un délégué de la **FSU 33 (SNUTER33 FSU)**

**05 56 99 35 17 / fsusnuter33@gironde.fr**

Je souhaite adhérer à la FSU

Nom .....Prénom.....

Direction .....Service.....

Adresse



**ENGAGÉ-ES  
A VOS CÔTÉS**

Mail.....